



COMPTE RENDU

BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 24 février à 17 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Etaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	----	1^{er} membre	----
2^{ème} Vice-Président	----	2^{ème} membre	----
3^{ème} Vice-Président	----	3^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
4^{ème} Vice-Président	Monsieur SAUQUET Claude	4^{ème} membre	Monsieur ALMYR Jean-Claude
5^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	----
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	Monsieur GAUTRY François
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	Monsieur SARTORI Philippe
8^{ème} Vice-Présidente	----	8^{ème} membre	Madame CHARLES Françoise
9^{ème} Vice-Président	Monsieur SIMIER Claude	9^{ème} membre	Monsieur SINSON Daniel
10^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	10^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 21
- présents : 14
- votants : 15

Date de convocation :

18 février 2020

Etaient absents excusés : Madame PENNEQUIN Elisabeth – Monsieur MONCHET Francis – Monsieur MARINIER Jean-François – Madame COLONNA Anne-Marie - Monsieur CHARRET Bernard - Monsieur BERTHAULT Jean-Louis - Monsieur MARTELLIERE Eric

Absents ayant donné procuration : Monsieur CHARRET Bernard à Monsieur CHARLUTEAU Daniel -

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Le Bureau délibère sur les dossiers suivants :

Aménagement de l'Espace

1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BM N° 364 SISE AU LIEU-DIT LA BERNARDIERE A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 février 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BM n°364 (865 m²), sise au lieu-dit La Bernardière à CONTRES, Commune de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I représentée par Messieurs Jacky BOUGE et Jean-Loup BOUGE, dont le siège se situe 24 rue de la belle jardinière à CONTRES, Commune de Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 17 300 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 février 2020 et enregistrée sous le n°041.059.20.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section BM n°364 (865 m²), sise au lieu-dit La Bernardière à CONTRES, Commune de Le Controis-en-Sologne (41700) et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle section BM n°364 (865 m²), sise au lieu-dit La Bernardière à CONTRES, Commune de Le Controis-en-Sologne (41400), appartenant à la SCI 2B 2I représentée par Messieurs Jacky BOUGE et Jean-Loup BOUGE, dont le siège se situe 24 rue de la belle jardinière CONTRES, Commune de Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 17 300 € TTC, frais d'acte en sus.

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 71, 83, 84, 85, 127, 152, 161 ET 176 SISES 775 RUE DE LA FORET A SAINT AIGNAN (41110)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 13 février 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°71 (1 199 m²), n°83 (6 195 m²), n°84 (7 574 m²), n°85 (2 235 m²), n°127 (259 m²), n°152 (5 750 m²), n°161 (2 647 m²) et n°176 (229 m²) sises 775 rue de la Forêt à Saint-Aignan (41110), appartenant à la BARAT SAINT-AIGNAN représentée par Monsieur Mathias PROVOST,

dont le siège se situe 775 rue de la Forêt à SAINT-AIGNAN (41110), au prix de 1 200 000 € TTC + régularisation de TVA de 110 285.15 €, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 février 2020 et enregistrée sous le n°041.198.20.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°71 (1 199 m²), n°83 (6 195 m²), n°84 (7 574 m²), n°85 (2 235 m²), n°127 (259 m²), n°152 (5 750 m²), n°161 (2 647 m²) et n°176 (229 m²) sises 775 rue de la Forêt à Saint Aignan (41110), et situées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AL n°71 (1 199 m²), n°83 (6 195 m²), n°84 (7 574 m²), n°85 (2 235 m²), n°127 (259 m²), n°152 (5 750 m²), n°161 (2 647 m²) et n°176 (229 m²) sises 775 rue de la Forêt à Saint-Aignan (41110), appartenant à la l'entreprise BARAT SAINT-AIGNAN, représentée par Monsieur Mathias PROVOST, dont le siège se situe 775 rue de la Forêt à SAINT-AIGNAN (41110), au prix de 1 200 000 € TTC + régularisation de TVA de 110 285.15 €, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Affaires diverses

La séance est levée à 18 h 15

Le Controis-en-Sologne, le 12 mars 2020

Le Président

Jean-Luc BRAULT

